

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec le bill intitulé: "Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle," auquel elle demande son concours.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Perley, secondé par l'honorable M. Lougheed, il a été

Ordonné, que les quatorzième, quarante et unième, quarante-neuvième, cinquante et unième, cinquante-neuvième et soixante et unième règles de cette Chambre soient suspendues, en tant qu'il s'agit du dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Perley, secondé par l'honorable M. Lougheed, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Perley, secondé par l'honorable M. Lougheed, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, maintenant.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au dit bill.

*(En comité.)*

Quelque temps après, la chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Drummond a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Perley, secondé par l'honorable M. Lougheed, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson," auquel elle demande son concours.

Le dit bill a été lu la première fois.

La chambre a continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeudi, 15 mai 1890.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec le bill intitulé: "Acte à l'effet de modifier l'acte de la présente session, intitulé: Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane," auquel elle demande son concours.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, il a été Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit du dit bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.